

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-272

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

- 27-2022-09-26-00006 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-90 portant délégation de signature en matière de contrôle des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités (2 pages) Page 3
- 27-2022-09-26-00007 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-91 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure (4 pages) Page 6
- 27-2022-09-26-00008 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-92 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 **??** du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, **??** en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-26-00006

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-90 portant  
délégation de signature en matière de contrôle  
des Établissements Publics Locaux  
d'Enseignement (EPLÉ) du département de  
l'Eure à Mme Christine GAVINI-CHEVET,  
Rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière  
des universités



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-90**  
**portant délégation de signature en matière de contrôle des Établissements Publics**  
**Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure**  
**à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie,**  
**Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités**

**VU :**

- le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 421-11, L. 421-14, R. 421-54 et R. 421-59 ; R222-1 du code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités Mme Christine GAVINI-CHEVET
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, chancelière des universités pour centraliser et accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges) du département de l'Eure, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

Les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- la passation des conventions, contrats et marchés publics passés ;
- au recrutement des personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

Les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux conventions comportant des incidences financières, y compris les marchés.

**ARTICLE 2:**

Délégation est également accordée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement du département de l'Eure.

**ARTICLE 3 :**

En outre, délégation est donnée à Mme Christine GAVINI, pour signer les déférés au tribunal administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement du département de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 6 du Chapitre II du décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, « pour tous les actes relevant de leur compétence, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté : [...] »

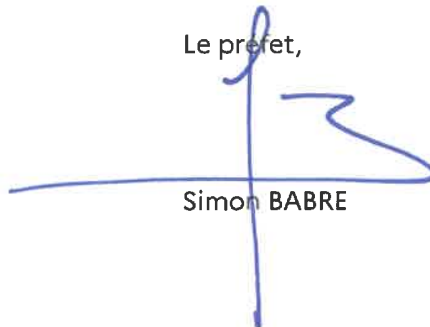
b) Aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale [...] » ;

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6 :** Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et Mme la rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités sont, respectivement, chargées de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 septembre 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-26-00007

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-91 portant  
délégation de signature en matière  
administrative à Madame Françoise MONCADA,  
Directrice académique des services de  
l'Éducation nationale de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-91**  
**portant délégation de signature en matière administrative**  
**à Madame Françoise MONCADA,**  
**Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure**

**VU :**

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- le code de l'éducation ;
- le code de la commande publique ;
- le code du sport ;
- le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°212-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- le décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

### **Enseignement privé**

- réception de déclaration d'ouverture d'écoles techniques.

### **Personnel et patrimoine**

- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'État affectés à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels.

**ARTICLE 2** : Mme Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
  - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;



- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;
- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 septembre 2022

Le préfet



Simon BABRE



Préfecture de l'Eure

27-2022-09-26-00008

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-92 portant  
délégation de signature, au titre de l'article 10  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique,  
en matière d'ordonnancement secondaire à  
Madame Françoise MONCADA, Directrice  
académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-92**  
**portant délégation de signature, au titre de l'article 10**  
**du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise MONCADA**  
**Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP suivants :
- BOP 140 Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré ;

- BOP 141 Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré ;
- BOP 230 Vie de l'élève pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (titres 3 et 6) ;
- BOP 214 Soutien de la politique de l'Éducation nationale ;
- BOP 139 Enseignement privé du premier et second degré pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (titres 3 et 6).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Françoise MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs responsables de services qu'elle désignera par arrêté.

**ARTICLE 3 :** Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise MONCADA représentant le pouvoir adjudicateur, à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite.

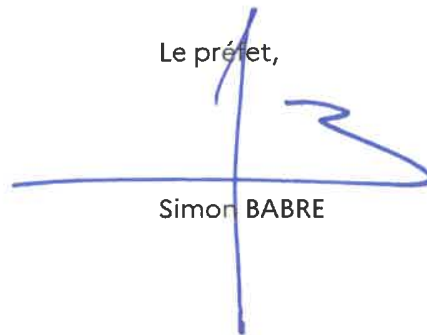
Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 septembre 2022

Le préfet,



Simon BABRE